



Arrêté N°: OA/2010/037

Le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures,

Vu la loi du 21 avril 1993 relative à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de vérification dans le domaine de l'environnement;

Vu la demande d'agrément du 05 juillet 2010 de la société VerifAvia, 15 rue des Boulangers, F - 75005 Paris;

Arrête :

Art. 1: Sous réserve des dispositions de l'article 3, le demandeur, la société VerifAvia, 15 rue des Boulangers, F - 75005 Paris, est autorisée à effectuer dans le cadre de la loi du 21 avril 1993 les études et/ou vérifications dans le domaine de la protection de l'environnement spécifiées à l'article 2. La société bénéficiaire du présent agrément est dénommée "personne agréée" dans les articles ci-après.

Art. 2: L'agrément comprend:

- H** Vérification de déclarations d'émissions de gaz
(H) Vérification de déclarations d'émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de l'ETS (european trading scheme)
(H4) Aviation

Art. 4: Le tableau annexé au présent agrément indique les noms des personnes physiques du personnel compétent pour accomplir les tâches techniques de façon adéquate. Toute modification du tableau relative aux personnes y visées doit immédiatement être communiquée à l'Administration de l'environnement, le cas échéant, avec les informations requises par les articles 3 et 4 de la loi susvisée. Les personnes reprises dans le tableau mentionné ci-avant doivent disposer de connaissances approfondies de la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 5: L'agrément est limité au 31 mars 2011. L'agrément est renouvelable, à base d'une demande en renouvellement qui est à présenter au plus tard trois mois avant la date d'expiration de l'agrément.

